

ANNEXE 2

DISPONIBILITES SUR AUTORISATION 2023 /2024

(selon les nécessités de service)

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Puy-de-Dôme

ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND  
Éducation  
Supérieure  
Partenariat

Article	Types de disponibilité sur autorisation	Condition et Durée de la disponibilité	Pièces justificatives	Observations
Art 44 a Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Etudes ou recherches présentant un intérêt général.	Durée : 3 ans maximum (renouvelable une fois pour une durée égale).	Attestation précisant le diplôme préparé ou un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement.	/
Art 44 b Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Convenances personnelles.	Durée : 5 ans renouvelables dans la limite d'une durée de 10 ans maximum dans la carrière à condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, ait accompli, après avoir réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus. Le décompte de la période de 5 ans au bout de laquelle le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins 18 mois de service ne commence qu'à compter de la demande de disponibilité ou de renouvellement pour convenances personnelles présentée à compter du 28 mars 2019 (le lendemain de l'entrée en vigueur du décret n° 2019-234 du 27 mars 2019).		Cette période de 5 années de disponibilité pouvant être prise de façon continue ou discontinue, les 18 mois de services effectifs continus peuvent donc être accomplis : • soit entre deux périodes de disponibilités pour convenances personnelles sous réserve que la première période de disponibilité soit d'une durée inférieure à 5 ans, • soit à l'issue d'une période continue de 5 ans de disponibilités pour convenances personnelles.  Il peut y avoir cumul d'une disponibilité pour convenances personnelles avec une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise mais le cumul de ces deux périodes de disponibilité ne peut excéder 5 ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.  Le décompte des 10 années de disponibilités pour convenances personnelles sur l'ensemble de la carrière inclut les disponibilités de ce type prise avant l'entrée en vigueur du décret n° 2019 - 234 du 27 mars 2019.
Art 45 Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Convenances personnelles afin d'exercer une activité dans le secteur privé.	Obligation de justifier de 4 années de services effectifs pour les titularisations à compter du 1er janvier 2018 avant de pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles afin d'exercer une activité privée. Le décret 2019 - 234 du 27 mars 2019 a assoupli les règles, lorsque l'engagement n'est pas atteint : • durée maximale de la disponibilité égale à 5 ans au lieu de 4 ans initialement, • obligation d'effectuer 18 mois de services effectifs avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle période de disponibilité (et non plus l'obligation d'effectuer la durée de l'engagement restant à accomplir avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle période de disponibilité).	Demande écrite et motivée obligatoire de l'enseignant.	
Art 46 Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Créer ou reprendre une entreprise.	Durée : 2 ans maximum  Obligation de justifier de 4 années de services effectifs pour les titularisations à compter du 01/01/2018 avant de pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise. Le décret 2019 - 234 du 27 mars 2019 a assoupli les règles, lorsque l'engagement n'est pas atteint : • durée cumulée avec une disponibilité pour convenances personnelles égale à 5 ans au lieu de 4 ans initialement, • obligation d'effectuer 18 mois de services effectifs avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle période de disponibilité (et non plus l'obligation d'effectuer la durée de l'engagement restant à accomplir avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle période de disponibilité).	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois, OU Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat attestant l'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre des Entreprises datant de moins de 3 mois, OU Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).	Il peut y avoir cumul d'une disponibilité pour convenances personnelles avec une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise mais le cumul de ces deux périodes de disponibilité ne peut excéder 5 ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.